

MAIRIE D'OBERHERGHEIM

68127

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

En fonction : 12

Présents : Sabine TRAWALTER, Jeannot LINDNER, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Adjoint, Bernard MACHER, Marc SAUR, Line HAEGY.

Excusés :

Brice BUTZERIN (procuration à Corinne SICK), Stéphanie MEY (procuration à Stéphanie KARRER), Annick BAUER (procuration à Sabine TRAWALTER), Agnès LICHTLÉ (procuration à Philippe LAPP).

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 20h30 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation procès-verbal du 19 septembre 2024
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Chauffage Salle des fêtes
4. Travaux de réhabilitation de la mairie : assurance dommages ouvrage et mise à jour du plan de financement
5. Décision budgétaire modificative n°1
6. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
7. Gestion des emplois – mise à jour du tableau des effectifs
8. Révision de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « prévoyance »
9. Mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD)
10. Urbanisme : projet perso Maire
11. Chemins ruraux : Langerzugweg
12. Divers

Mme le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- soutien à Mayotte suite au passage du cyclone

Validé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Stéphanie KARRER, en qualité de secrétaire de séance,

Madame Maryline STANGER en qualité de secrétaire auxiliaire.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du 25 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Déclarations d'intention d'aliéner :

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens cadastrés suivants :

- 2024-19 : Vente section 2 – Parcelle 81 – 82 rue Principale
- 2024-20 : Vente section 1 – Parcelle 055 – 62 rue de l'III
- 2024-21 : Vente section 2 – Parcelles 86+87+201 -6 rue de l'Eglise
- 2024-22 : Vente section 2 – Parcelles 1+3+4 – 73 rue Principale

- 2024-23 : Vente section 27 – Parcelle 234 – 19 rue du Capitaine Michel Mann

Régie :

- Réactivation de la régie pour l'exploitation du débit de boissons et nomination des régisseurs

Travaux

- CIM Incendie Remplacement alarme incendie périscolaire	480.72 €
- Leissner – enrôleurs	736.80 €
- Schaechtelin – plateau de coupe ISEKI	3300 €
- SIEPI – déplacement PI près pôle médical	1200 €
- Rexel – décors de Noël chaussettes x5	346.74 €
- Catra – travaux mascott pour passage au contrôle technique	4897.16€
- Distel – acquisition échelle atelier	1177.20 €
- Royer – transport Paradis des Sources	1100 €
- Vialis – sinistre impasse de l'Oberfeld	2796.60 €
- Téléservice Hausherr – cuisinière salle 55 rue de l'III	1290 €
- Garage Lach – remplacement 2 pneus Mascott	298.92
- Vialis – remise en service du mât déconnecté du réseau d'éclairage public suite à l'incendie rue de Dessenheim	464.40 €

POINT 3 CHAUFFAGE SALLE DES FETES

Mme le Maire expose :

Lors de la remise en service du chauffage de la salle des fêtes, le chauffagiste nous a fait savoir que le bloc gaz droit était fuyant et qu'il a procédé à son bouchonnage et à sa condamnation. Ainsi, la chaudière alimentée par le gaz de ville, ne fonctionne plus qu'à demi puissance.

Lors de l'exploitation de la licence IV, nous avons pu constater que la température de la salle avait du mal à dépasser les 18 degrés alors que les températures extérieures étaient encore relativement douces.

Or, compte tenu de l'âge de la chaudière, ces pièces de rechange nécessaires ne sont plus produites, ni en stock chez les fournisseurs.

Le besoin de chauffe de la salle étant urgent compte tenu des réservations déjà actées, le plus simple est de procéder au remplacement par une nouvelle chaudière gaz très haute performance énergétique.

Vu l'avis des commissions réunies de ce jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le coût d'objectif du remplacement de la chaudière à 22 000 €.

POINT 4 TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

4 a ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Mme le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2023, nous avons approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration et mise en accessibilité de la Mairie.

Lors du montage de ce plan de financement, nous n'avons pas abordé la question de l'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier.

Cette assurance couvre les dommages graves à la construction en cas d'atteinte à la solidité ou d'impropriété à la destination de l'immeuble (y compris atteinte à la sécurité des occupants). Jusqu'à la fin d'une période de dix ans suivant l'achèvement des travaux, un mécanisme d'indemnisation rapide intervient pour définir et financer les réparations, avant toute recherche de responsabilité des constructeurs.

Le montant de l'assurance dommages ouvrage représente en général entre 0.80 % et 1% du montant des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal, par 3 voix contre (Sabine TRAWALTER + 1 procuration, Bernard MACHER), une abstention (Jeannot LINDNER),

- **Approuve** la souscription de l'assurance dommages ouvrage
- **Charge** Mme le Maire de signer tous documents y afférents.

4 b MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2023, nous avons approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration et mise en accessibilité de la Mairie.

Afin de pouvoir solliciter des aides sur plusieurs exercices nous avons réparti les dépenses entre les années 2024 et 2025.

Entre temps, les résultats de l'appel d'offre sont connus ; seul le lot 11 escalier intérieur bois (escalier secondaire servant également d'issue de secours) n'a pas encore été attribué.

Les premières aides ont été notifiées (Fonds Vert pour 534 252 € – DSIL tranche 2024 pour 196 963 €) et les premiers acomptes versés (Fonds Vert et DSIL).

Aussi, je vous propose d'actualiser le plan de financement.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est portée à 3 034 477.70 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	
Honoraires maîtrise d'œuvre	314 587.00 €
Contrôle technique	11 900.00 €
Coordination SPS	4 500.00 €
Travaux	2 469 228.42 €
Etudes diverses et imprévus	209 570.00 €
Assurance dommages ouvrage	24 692.28 €
TOTAL DEPENSES	3 034 477.70 €
RECETTES	
Etat : DSIL 2024 notifiée - taux 10 %	196 963.00 €
Etat : DSIL 2025	294 844.36 €
Etat : fonds vert notifié - taux 30 %	534 252.00 €
Région Grand Est Climaxion 50 000 € + cadre de vie 220 000 €	270 000.00 €
Coll. Européenne d'Alsace	100 000.00 €
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	125 800.00 €
Commune d'Oberhergheim dont 1 300 000 € d'emprunt et 212 618.34 € de fonds propres	1 512 618.34 €
TOTAL RECETTES	3 034 477.70 €

Dont pour la part 2024 :

DEPENSES	
Honoraires maîtrise d'œuvre	314 587.00 €
Contrôle technique	11 900.00 €
Coordination SPS	4 500.00 €
Travaux	1 712 413.90 €
Etudes diverses et imprévus	9 570.00 €
Assurance dommages ouvrage	- €
TOTAL DEPENSES	2 052 970.90 €
RECETTES	
Etat : DSIL 2024 notifiée - taux 10 %	196 963.00 €
Etat : fonds vert notifié - taux 30 %	534 252.00 €
Région Grand Est – cadre de vie	110 000.00 €
Région Grand Est – climaxion	25 000.00 €
Coll. Européenne d'Alsace	50 000.00 €
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	62 900.00 €
Commune d'Oberhergheim dont 1 000 000 € d'emprunt et 73 855.90 € de fonds propres	1 073 855.90 €
TOTAL RECETTES	2 052 970.90 €

Pour 2025, le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES	
Honoraires maîtrise d'œuvre	
Contrôle technique	
Coordination SPS	
Travaux	782 814.52 €
Etudes diverses et imprévus	200 000.00 €
Assurance dommages ouvrage	24 692.28 €
TOTAL DEPENSES	1 007 506.80 €
RECETTES	
Etat : DSIL 2025	294 844.36 €
Région Grand Est – cadre de vie	110 000.00 €
Région Grand Est – climaxion	25 000.00 €
Coll. Européenne d'Alsace	50 000.00 €
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	62 900.00 €
Commune d'Oberhergheim dont 300 000 € d'emprunt et 164 762.44 € de fonds propres	464 762.44 €
TOTAL RECETTES	1 007 506.80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le plan de financement tel que présenté
- **Autorise** Mme le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (DSIL, région, collectivité européenne d'Alsace, CCCHR).

POINT 5 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Plusieurs virements de crédits entre articles, voir entre chapitres sont nécessaires pour terminer l'année budgétaire :

En fonctionnement :

D. 6218 (chap 12)	personnel extérieur	+ 10 000 €
R. 6419 (chap 013)	remb. sur rémunération du personnel.....	+ 10 000 €

En investissement :

D. 21561 (chap 21)	Matériel Roulant d'incendie.....	+ 30 000 €
R. 10 226 (chap 10)	Taxe d'aménagement.....	+ 30 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative.

POINT 6 OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire expose :

L'article L1612-1 du CGCT précise : « ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... ». Il est à noter que les restes à réaliser ne peuvent être pris en compte dans le calcul du quart des crédits.

Les investissements prioritaires nécessaires au bon fonctionnement des services couvrent principalement les dépenses suivantes : acquisition de TSI pour les pompiers, de matériel technique pour l'atelier, travaux électriques et divers pour mise aux normes des ERP.

Considérant le vote du budget primitif 2025 au plus tard le 15 avril 2025 et le besoin de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budget Primitif 2024	Restes à réaliser 2024 pour 2025	BP 2024 - RAR 2024	Plafond crédits par anticipation
20	6 000.00 €	- €	6 000.00 €	1 500.00 €
204	3 000.00 €	- €	3 000.00 €	750.00 €
21	646 300.00 €	64 500.00 €	581 800.00 €	145 450.00 €
23	3 236 000.00 €	2 900 000.00 €	336 000.00 €	84 000.00 €
TOTAL	3 891 300.00 €	2 964 500.00 €	926 800.00 €	231 700.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 dans les limites précisées par chapitre selon le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites définies ci-dessus (montants et priorité de travaux).

POINT 7 GESTION DES EMPLOIS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire expose :

Vu notre délibération du 12 juin 2023 élargissant l'emploi de secrétaire de mairie, détenu à ce moment-là par un attaché au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19-1 ;
Vu l'instruction DGCL PTDB2427351J du 18 octobre 2024 relative à la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie (partie II/ - A.) ;

Considérant que l'agente exerçant les fonctions de secrétaire de mairie remplit les critères pour être nommée secrétaire générale de mairie,

Je vous propose de mettre à jour le tableau des effectifs en créant au 17/12/2024 l'emploi de secrétaire générale de mairie et en supprimant à la même date l'emploi de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décidé :

- De créer, à compter du 17 décembre 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'attaché et de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 0 minutes (soit 100%, 35/35èmes). Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial de formation administrative ou technique, de niveau 6, rémunéré comme un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, si aucune candidature de fonctionnaire concorde avec les besoins du service.
- De supprimer à la même date l'emploi de secrétaire de mairie.

POINT 8 REVISION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Mme le Maire expose :

Compte tenu des augmentations annuelles successives des taux de cotisation depuis quatre ans, et dans un but d'intérêt social, il est proposé de revaloriser la participation mensuelle actuelle en la portant de 25 € à 33 € par agent ou dans la limite de la cotisation mensuelle due par l'agent si cette dernière est inférieure à 33€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par ...

- **Décide de modifier l'Article 4 de la délibération du 24 juin 2024 comme suit : décide d'augmenter** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 33 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

POINT 9 MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le projet de convention ne nous étant pas parvenu avant la séance, le conseil municipal demande le report du point à une date ultérieure.

POINT 10 DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME (art. L 422-7)

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 12 juin 2023, vous avez désigné « Monsieur Philippe LAPP pour prendre toute décision relative à une autorisation d'urbanisme pour tout projet pour lequel Madame le Maire serait intéressée ». A l'époque, il s'agissait d'un projet de mise en place d'un abri de jardin. A présent, je souhaite installer des panneaux photovoltaïques. Or, le service instructeur des autorisations du droit des sols du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon nous précise « le Conseil Municipal devra prendre pour chaque nouveau dossier concernant le Maire intéressé une nouvelle délibération expresse indiquant l'acte à signer et délibérer pour désigner un autre membre pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du maire empêché »

Après que Madame le Maire se soit retirée au moment du vote,

Madame Sabine TRAWALTER ayant pris la présidence de séance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Philippe LAPP pour prendre toute décision relative la demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour lequel Madame le Maire serait intéressée au sens de l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

Madame Corinne SICK réintègre la séance.

POINT 11 Chemins ruraux : Langerzugweg

Mme le Maire expose :

Le Langerzugweg, voirie rurale, dessert prioritairement des parcelles agricoles. Au fil du temps, la fréquentation sur cette voie par des particuliers s'est accrue, dû en partie à sa géolocalisation, en compliquant considérablement l'exploitation.

De plus, la vitesse excessive de certains véhicules complique cette situation effervescente et accentue la dangerosité de cette voie tant pour les exploitants que pour les promeneurs.

Suite aux comptages réalisés par Vialis du 23 mai au 29 mai 2024, il ressort que :

- Débit moyen des véhicules jours ouvrés : 438 véhicules
- Débit moyen des véhicules samedi & jours fériés : 393 véhicules.

Ce comptage a été complété du 10 au 16 septembre par des mesures de vitesse. Il apparaît que la majeure partie des véhicules roule entre 50 et 70 km/h.

Par courrier en date du 6 décembre 2024, j'ai consulté les exploitants **agricoles du Langerzugweg**. Sur 15 exploitants, 9 ont répondu dont 2 validant deux solutions. Huit sont pour un accès de cette voie rurale exclusivement réservée aux exploitants, trois sont pour la rénovation mais aucun ne souhaite de sens unique cimetière/route départementale 201.

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

- 8 voix pour un accès de cette voie rurale exclusivement réservée aux exploitants et ayants droit du chemin au 1^{er} mars 2025
- 3 pour l'établissement d'un sens unique dans le sens cimetière/route départementale 201
- 1 pour la rénovation.

décide la restriction de l'accès à ce chemin aux exploitants et ayants droit à compter du 1^{er} mars 2025.

POINT 12 SOUTIEN A MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile dont le siège de la Fédération Nationale de la Protection Civile (FNCP) se situe Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** ce soutien à la population de Mayotte,
- **autorise** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 DIVERS

Travaux mairie

Comptage et mesure de vitesse rue Principale

Fouilles archéologiques pour extension de la gravière

Ancien hôpital – volet qui se décroche, structure affaiblie

Line demande s'il ne faudrait pas engager la procédure de mise en péril

Fermeture des services de la mairie du 24 décembre à midi au 1^{er} janvier 2025 inclus

Mme le Maire Corinne SICK, clôt la séance à 21h35